

Approbation : CE-980819-24
Amendé par : CE-030820-942, CE-040224-999,
CE-070626-1572; CE-100608-2315, CE-150210-
2756, CE-160913-2921

Annule :

- Règlement
 Politique
 Pratique de gestion

SUJET : Règlement sur les séances du comité exécutif

RÈGLEMENT SUR LES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. Le comité exécutif tient une séance ordinaire mensuellement le deuxième mardi de chaque mois à 19 h, sauf aux mois de juillet, août, décembre, janvier et mai;
2. Il n'y a pas de séance ordinaire aux mois de juillet et janvier;
3. En août, le comité exécutif tient une séance ordinaire le dernier mercredi du mois à 19 h;
4. En décembre, le comité exécutif tient une séance ordinaire le deuxième mercredi du mois à 19 h;
5. En mai, le comité exécutif tient une séance ordinaire le troisième mardi du mois à 18 h 30;
6. Les séances se tiennent habituellement au Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse. Elles peuvent également se tenir à tout autre lieu ou toute autre heure, lorsque requis.